

internationale. Je pourrais ajouter, que cette attitude a eu le même effet sur le commerce intérieur du pays. Nos coûts de main-d'œuvre sont supérieurs d'environ 25 p. 100, ce qui permet aux états voisins des États-Unis d'offrir les mêmes produits, souvent aux mêmes clients, à des prix inférieurs aux nôtres. La baisse de l'activité économique qui en résulte vient s'ajouter au chômage et au taux d'inflation que nous avons connus récemment en Colombie-Britannique.

Efforçons-nous de mettre au point un régime qui se fonde sur la participation et la collaboration. En 1975, de tous les pays industriels observés, il n'y avait qu'en Italie où le pourcentage des heures de travail perdues à cause des grèves était plus fort qu'au Canada. Si le programme actuel ne nous rapporte rien, nous sommes bien bêtes de le conserver. Je ne veux pas enlever aux syndicats le pouvoir de négociation qu'ils ont déjà. En toute justice, bien des dirigeants syndicaux ont fait preuve de contrôle et d'intelligence au cours des dernières années. Il y a eu des réunions entre les députés de ce côté-ci de la Chambre et les dirigeants syndicaux au cours des dernières années, et ils comprennent les problèmes auxquels nous avons à faire face. Ils savent qu'il est nécessaire de faire des compromis et de réorganiser le système, mais ils ont peu confiance en un gouvernement qui leur offre le genre de négociations que l'on a connu jusqu'ici dans les relations industrielles.

Le travailleur non syndiqué n'a tout simplement pas sa juste part. Le public fait de moins en moins confiance aux négociations collectives comme moyen d'en arriver à une entente sur les salaires et les avantages. Les dirigeants syndicaux ne donnent pas satisfaction à la moitié de leurs membres et on prétend que les salaires élevés sont la cause des difficultés économiques que nous vivons. Tous ces facteurs me semblent indiquer que le temps est venu de restructurer le cadre dans lequel les syndicats fonctionnent, le temps est venu non pas de restreindre leur activité, mais de l'étendre vers un mode de collaboration.

Les syndicats ne sont pas les seuls à être coupables d'inconséquence aujourd'hui. Nous devons tous porter une partie de la responsabilité des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui, en particulier les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'incite mes collègues à appuyer la mesure que nous sommes en train d'étudier dans l'intérêt national et dans l'intérêt du public. Nous avons vu les avantages qu'avait eus une loi sur le droit au travail dans d'autres parties du monde. Nous savons qu'une telle loi est viable, en théorie et en pratique. Il est temps de faire face à notre dilemme et à mettre au point de nouveaux outils pour améliorer notre situation. C'est notre devoir et c'est pour cette raison que nous sommes ici. J'invite tous les députés à appuyer la loi, qui constituerait un premier pas des plus importants vers un régime de relations industrielles qui soit plus à jour, plus souple et plus cohérent.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ce bill que le député nous présente est un élégant colis, bien enveloppé et entouré d'une jolie faveur. Mais une fois débarrassé, il nous montre un cynisme assez déplaisant. Au départ le député semble dire qu'il ne voudrait pas qu'on croie qu'il désire retirer aux syndicats leurs droits à la sécurité, dans les domaines où ils disposent déjà de la certification.

A l'entendre, le député ne veut pas qu'on enlève certains droits aux syndicats, qu'on leur retire la sécurité. Mais il pense

Code canadien du travail

qu'en invoquant le droit au travail, il pourra faire passer les dispositions du bill C-239. Je ne peux pas me laisser doré ainsi la pilule. Peut-être le député n'a-t-il pas bien compris l'état actuel de la législation canadienne.

A lire certains articles du Code du travail, comme l'article 161 par exemple, on voit que rien n'interdit aux parties à une convention collective d'y inscrire une clause imposant comme condition de travail l'adhésion à un syndicat donné, ou accordant la préférence aux membres de ce syndicat. Il s'agit d'un texte d'autorisation, et non pas d'un texte d'obligation fermant l'accès d'un lieu de travail à ceux qui n'adhèrent pas à un syndicat.

Il est vrai que, dans le cours de certaines négociations, on a exigé la clause de l'atelier fermé. Mais il va de soi que cela est résulté du plein accord des parties, et non pas d'une décision de l'État, d'une entreprise ou d'un syndicat. Il me semble qu'il y a en tout premier lieu le droit des ouvriers de se syndiquer, et cela le député l'a admis. En outre, les travailleurs ont le droit de négocier avec leurs patrons des clauses leur réservant l'accès au travail. Je ne vois rien de mal à cela, pourvu que cela ne soit pas imposé. Il me semble que la législation a créé le cadre juridique et les mécanismes assurant le retrait de la certification, dans les cas d'abus, et la reprise en mains par les travailleurs de leurs destinées.

Mais il y a pis. Le paragraphe 2 du modificatif proposé par le député dit:

Est invalide toute stipulation d'une convention collective astreignant un employeur à opérer, sur le traitement versé à un employé, une ou plusieurs déductions à porter au crédit d'un syndicat déterminé, sauf si l'employé a autorisé ces déductions.

J'ai étudié dans une faculté de droit qui a eu l'honneur d'avoir pour premier doyen le juge Rand, le célèbre juge de la Cour suprême qui, carrière faite dans la magistrature, est allé enseigner le droit aux étudiants. J'ai eu le plaisir d'étudier le droit avec l'homme qui, les députés ne l'ignorent pas, a été l'auteur du rapport Rand qui est sorti de ma région, Windsor en Ontario, au cours de la grève chez Ford. Il a produit ce qu'on a appelé depuis la formule Rand, considérée dans tous les coins du monde comme l'une des mesures les plus progressistes dans le domaine des relations syndicales-patronales. Je me reporte à sa décision et je remarque qu'elle dit notamment:

● (1620)

Nous ne pouvons pas aller à l'encontre des progrès réalisés depuis un siècle dans le domaine des relations syndicales-patronales et nous devons accepter comme inévitable de les voir encore évoluer. Nous avons deux décisions fondamentales à prendre à partir de cette hypothèse quant à la façon d'amener ce progrès: ou bien opter pour la guerre économique dans toute sa férocité et avec tous ses dégâts ou bien pour la rationalisation graduelle dans un domaine où les intérêts sont à la fois communs et contradictoires. Il est inévitable que nous ayons une loi ou une convention quelconque à l'égard de ces relations: . . .

A mon avis, la formule du juge Rand, qui a mis fin à la grève chez Ford et a rendu obligatoires les cotisations syndicales, partait du principe qu'un employé qui travaillait dans une usine qui n'était pas un atelier fermé, et qui profitait des contrats négociés par un syndicat, ne devait pas obtenir ces avantages gratuitement et qu'il devait payer sa part des frais syndicaux en acquittant une cotisation syndicale, même s'il n'était pas membre du syndicat.